



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260413-202613200-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/132

Portant sur la circulation et le stationnement interdit, rue du Général Leclerc, à l'occasion d'un chantier de raccordement Enedis

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise LE RU Réseaux en date du 30 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits, rue du Général Leclerc, du mardi 14 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion d'un chantier de raccordement Enedis.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 07.04.2026

Et de la publication, le 07.04.2026

Le Maire

Samuel PHELIPPOT

